



commune de Thônex

Dans sa séance du 8 mars 2016 le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Approuvé le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015.
2. Voté un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 54'000,- en vue d'augmenter la participation financière à la société Opus One pour l'organisation des concerts « Thônex-Live ». (DA-16-01) *
3. Voté un crédit de CHF 93'000,- en vue des travaux de réfection des installations techniques de la piscine. (DA-16-02) *
4. Voté un crédit de construction de CHF 198'000,- pour la mise en œuvre d'un nouveau concept d'entretien du cimetière basé sur la gestion différenciée. (DA-16-03) *
5. Voté un crédit d'étude de CHF 45'000,- pour la mise en séparatif des collecteurs à la route de Jussy. (DA-16-04) *
6. Voté un crédit d'étude de CHF 31'000,- pour la mise en séparatif des collecteurs au chemin du Foron. (DA-16-05) *
7. Classé la pétition déposée par l'UDC ayant comme intitulé : « *Thônex n'en peut plus : non à l'arrivée massive de requérants d'asile !* ». (RM-16-01)

Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 25 avril 2016

Thônex, le 16 mars 2016

Hans Rudolf Roth
président du conseil municipal
2015-2016

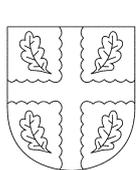
- vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
- attendu que depuis 3 ans la société Opus One, en collaboration avec la commune, a recrée une dynamique culturelle en proposant plus de 58 concerts, sur le sol Thônésien drainant plus de 70.000 spectateurs,
- attendu que les spectacles proposés s'adressent à un large public et que les gens viennent parfois de loin pour assister à un concert à Thônex,
- attendu que les perspectives de concerts pour la saison 2016 sont en augmentation, actuellement plus de vingt sont programmés,
- vu la demande de la société Opus One d'augmenter la subvention annuelle à CHF 200'000,- HT, soit CHF 216'000,- TTC, afin de répondre à cette évolution,
- vu le préavis favorable de la commission de la culture, loisirs, jumelage du 24 novembre 2015 ;
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2015;
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

1. d'ouvrir au conseil administratif, à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2016, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 54'000,- sur la rubrique comptable 30.365.
2. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.



Thônex

Législature 2015-2020
délibération n°37
séance du 8 mars 2016

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la piscine de Thônex a été construite en 1974, que tous les travaux de rénovation n'ont pas été effectués lors de la construction du nouveau groupe scolaire Marcelly il y a 6 ans,
- attendu qu'il convient d'entreprendre des travaux sur certains éléments techniques, dont :
 - le remplacement du charbon dans les filtres qui a une durée moyenne de vie de 3 à 4 ans,
 - l'étanchéité du bassin intérieur qui suinte en de nombreux endroits par des microfissures, ce qui entraîne un vieillissement des installations ainsi que des problèmes liés à la corrosion des contacts,
 - la rénovation des bassins tampons dont le béton a été attaqué au fil des années par les divers produits utilisés pour le traitement de l'eau,
 - le carrelage du bassin extérieur, tout comme les dalles des plages extérieures, datent des années 90 et ont subi les effets du temps
- vu l'exposé de motif et le devis établis par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des travaux, bâtiments du 2 février 2016,
- vu le préavis favorable de la commission finances du 25 février 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

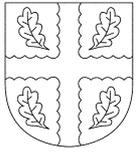


Législature 2015-2020
délibération n°37
séance du 8 mars 2016

1. D'ouvrir au conseil administratif du crédit de CHF 93'000,- en vue des travaux d'entretien prévus à la piscine.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 93'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront sous la rubrique 34.331 du budget de fonctionnement de 2017 à 2026.

Thônex, le 9 mars 2016- PHG/vp

(DA-16-02) cm_8 mars 2016



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°38
séance du 8 mars 2016

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- pour faire suite à de nombreuses plaintes reçues à la mairie concernant l'entretien des allées du cimetière,
- attendu que l'utilisation d'herbicides chimiques pour lutter contre les mauvaises herbes est règlementée depuis 2005 et que ceux-ci sont dangereux pour la santé et l'environnement,
- attendu que le cimetière est situé dans une zone sensible proche d'une nappe superficielle en bordure du Foron,
- par conséquent le désherbage se fait manuellement ce qui implique un grand nombre de personnes dédié à cette tâche, ce qui n'est pas rationnel pour une collectivité publique,
- attendu qu'il convient d'améliorer la qualité de l'entretien et de stabiliser les coûts liés,
- vu l'exposé de motifs élaboré par le service technique communal proposant un plan d'action basé sur la gestion différenciée au cimetière,
- vu le préavis favorable de la commission des parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie, cimetière du 17 décembre 2015,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 25 février 2016
- sur proposition du conseil administratif,

./.



législature 2015-2020
délibération n°38
séance du 8 mars 2016

le conseil municipal

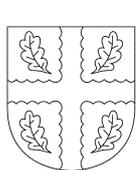
d é c i d e

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 198'000,- en vue de la mise en œuvre d'un nouveau concept d'entretien du cimetière basé sur la gestion différenciée.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 198'000,- au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2017 à 2036.

Thônex, le 9 mars 2016- vp

(DA-16-03) cm-8 mars 2016



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°39
séance du 8 mars 2016

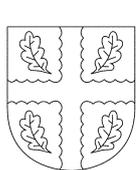
- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le plan d'actions du PGEE, adopté par le conseil d'Etat du 15 avril 2015, qui a qualifié la mise en séparatif de la route de Jussy et du chemin du Foron comme étant une action prioritaire,
- attendu que lors de la phase de diagnostic du PGEE il a été mis en évidence une série de problèmes sur l'ensemble du réseau de la route de Jussy qui devra également assurer l'évacuation des eaux d'une partie du futur quartier des Communaux d' Ambilly,
- attendu qu'il convient de réaliser un diagnostic complet des diverses problématiques du réseau et d'étudier la faisabilité ainsi que l'établissement d'un devis estimatif des travaux à entreprendre,
- vu l'exposé des motifs établi par le service technique de la Mairie,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

1. d'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 45'000,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs de la route de Jussy.
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. d'amortir cette dépense de CHF 45'000,- en même temps que le crédit de construction.
4. en cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°40
séance du 8 mars 2016

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le plan d'actions du PGEE, adopté par le conseil d'Etat du 15 avril 2015, qui a qualifié la mise en séparatif de la route de Jussy et du chemin du Foron comme étant une action prioritaire,
- attendu que le réseau sous le chemin du Foron est constitué d'un collecteur EM (eaux mélangées) et que la mise en séparatif des chemins latéraux, Salamandres, Castors et Bresler n'est pas encore achevée, il convient d'effectuer une étude pour définir la faisabilité des traversées d'eaux usées qui rejoindront le collecteur sous le cycle d'orientation,
- attendu qu'il convient de réaliser un diagnostic complet des diverses problématiques du réseau et d'étudier la faisabilité ainsi que l'établissement d'un devis estimatif des travaux à entreprendre,
- vu l'exposé des motifs établi par le service technique de la Mairie,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. d'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 31'000,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs du chemin du Foron.
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. d'amortir cette dépense de CHF 31'000,- en même temps que le crédit de construction.
4. en cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.



législature 2015-2020
délibération n°41
séance du 8 mars 2016

r é s o l u t i o n

- vu l'article 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 40, al. d) du règlement du conseil municipal du 30 septembre 2003,
- vu la pétition déposée le 28 février 2016 par l'UDC Thônex, ayant comme intitulé : « *Thônex n'en peut plus : non à l'arrivée massive de requérants d'asile* »,
- attendu que le texte de la pétition a été lu par le président du bureau lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2016,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 18 voix pour et 7 voix contre, soit à la majorité,

1. De conclure au classement de la pétition intitulée : « *Thônex n'en peut plus : non à l'arrivée massive de requérants d'asile* »